

LUNDI	9h00 – 11h30	14h – 16h30
MARDI	Fermé	14h – 17h30
MERCREDI	9h00 – 11h30	14h – 16h30
JEUDI	9h00 – 11h30	Fermé
VENDREDI	9h00 – 11h30	14h – 15h30

DÉMARCHE SIMPLIFIÉE EN LIGNE : ants.gouv.fr Un numéro de pré-demande vous est attribué. Noter ou imprimer ce numéro lors de votre visite dans une Mairie équipée d'une station biométrique

OU FORMULAIRE CERFA PAPIER À RETIRER À LA MAIRIE DE LAGORD

À SAVOIR :

La carte d'identité est valide 15 ans depuis le 1er janvier 2014

L'allongement des 5 ans s'applique aux cartes délivrées entre le 01/01/2004 et le 31/12/2013 en France UNIQUEMENT. Cette prolongation ne s'applique pas pour les mineurs

MAJEUR : présence obligatoire au dépôt et au retrait de la carte

MINEUR : présence obligatoire au dépôt de la demande (empreintes à partir de 12 ans)

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- L'ancien passeport**
- La carte nationale d'identité** en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans **Photocopie de la carte d'identité refusée**
ou
- La copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois
- Une photographie d'identité de moins de 6 mois** Sans rayure, sans inscription au dos, ne pas découper au préalable
- La photo ne doit pas avoir déjà servi à un passeport ou une CNI**
- L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an**
Avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance habitation
Facture ou échéancier : EDF, GDF, EAU ; TÉLÉPHONE FIXE ou MOBILE

Si vous êtes hébergé :
 - Une attestation manuscrite de l'hébergeant (attestant une résidence depuis plus de 3 mois)
 - Une copie recto-verso de sa carte d'identité
 - **L'original** d'un justificatif de domicile à son nom
- Pour les mineurs** : Empreintes uniquement à partir de 12 ans Ne pas oublier le document de sortie de territoire en cas de voyage seul sans les parents
 - **L'original** de la pièce d'identité du représentant légal qui accompagne l'enfant
 - **L'original** d'un justificatif de domicile au nom et prénom des 2 parents

Si la résidence de l'enfant est fixée par une décision de justice : joindre le jugement
Si autorité parentale conjointe : seul le parent qui fait la demande fournit sa carte d'identité
Si garde alternée : Justificatif de domicile + carte d'identité ou passeport du parent non présent
Si l'enfant porte un nom d'usage : autorisation manuscrite du parent non présent + sa carte d'identité
- Timbres fiscaux** : À acheter en bureau de tabac, auprès du Trésor Public ou sur : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>
-Moins de 15 ans : **17 €** -De 15 à 18 ans : **42 €** -Pour les personnes majeures : **86 €**
- En cas de perte ou vol** : la déclaration de perte ou de vol de votre passeport
- Cas particuliers**:
 - Pour les femmes veuves : L'acte de décès de l'époux pour justifier du veuvage
 - Pour les femmes divorcées utilisant le nom de l'ex-époux : Le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'usage du nom
 - Pour les modifications d'état-civil : L'acte de naissance de moins de 3 mois
 - Pour les femmes récemment mariées : L'acte de mariage ou l'acte de naissance mis à jour